

A 2025-087

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE REDESSAN

Je soussigné (e), (nom et prénom) M Bellot François - Xavier.
domicilié (e) à 4 Rue Jean Paul Bayer 30129 REDESSAN
police assurance responsabilité civile n° AS 931954 et 57943119
agissant en qualité de (1) :

☐ personne physique,

☒ représentant de l'association (ou de la société) COSTIERE HANDBALL

fonction (président, secrétaire, trésorier...) :

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) W 302 00 6980

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Stade Municipal Redessan

le (date) Samedi 17 Mai et Dimanche 18 Mai 2025

de (heure de début) 8h00 à (heure de fin) 21h30

à l'occasion de la manifestation suivante : Tournoi Handball (Fête du handball Gardoir)

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

..... / 5 pour une association (2)

☒ / 10 pour une association sportive agréée (2)

..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)

..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) (2)

COSTIERE HANDBALL Fait à Redessan, le 05/05/2025

(1) Cocher la case correspondante

CLOR 4488782100021

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2212-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par M. BELLOT François - Xavier

Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : M. Bellot

agissant en qualité de (1) :

☐ personne physique,

☒ représentant de l'association (ou de la société) Costiere Hand Ball

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu) (1) Stade Jean Paul Bayer Redessan ☒ domaine public ☐ domaine privé

le (date) 17 & 18 mai 2025

de (heure de début) 8h jusqu'à 1 Heure ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 21h30 (dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : Fête du Hand Gardoir

Article 2 : Le cas échéant (1) :

☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à 21h30 les 17 & 18 mai 2025

☐ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.



Fait à Redessan, le 09 mai 2025
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile